

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0220

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain HOUZEAUX, Conseiller municipal délégué

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Alain HOUZEAUX, Conseiller municipal délégué, en charge :

- **Du numérique**, notamment du développement des outils numériques, des systèmes d'information, des infrastructures informatiques et de la télécommunication, de la dématérialisation des procédures administratives, des actions en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique, de la protection des données et à la sécurité des systèmes d'information ;
- **Des événements sportifs**, notamment de l'organisation des événements sportifs sur le territoire communal, en lien avec les acteurs locaux et partenaires institutionnels, de la logistique pour les compétitions, rencontres, manifestations et animations sportives pour tous les publics ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 2 - En cas d'absence, d'empêchements, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Monsieur Laurent RENOUF, 9^{ème} adjoint au Maire sera prioritaire sur le conseiller délégué.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER